

Procédure d'inscription au MAC APS

L'inscription au maintien des compétences de l'agent de prévention et de sécurité (MAC APS), oblige à un certain travail administratif à effectuer à la fois par le candidat et par le centre de formation.

« L'agent n'ayant pas renouvelé sa carte professionnelle dans les délais requis par l'article R. 612-17 du code de la sécurité intérieure et qui effectue une nouvelle demande de carte professionnelle pour l'exercice de la même activité doit justifier de la réalisation d'un stage, selon les modalités définies par le présent arrêté, dans un délai de douze mois avant la date de sa nouvelle demande de carte professionnelle. »

Afin de vous faciliter ces démarches, répondez aux différentes questions contenues dans ce document, et suivez les différentes démarches. Ce dossier vous l'expliquera étape par étape.

Nous vous inviterons pour finir, à **nous faire parvenir ce dossier accompagné des différents documents qui vous seront demandés**, par courrier, E-mail, ou en main propre aux adresses suivantes :

Adresse postale ou remise directe:

9010 rue du Pré aux Bœufs,
76800 Saint-Etienne-du-Rouvray.

@ E-mail : linstitut@inseve.fr



Du lundi au vendredi ; et de 9h30 à 17h30 ; nos conseillers vous accueillent et vous accompagnent directement dans ces démarches. Ainsi, l'institut vous assiste et suit vos demandes auprès des différents partenaires administratifs comme le Pôle Emploi (financement), le CNAPS (autorisation préalable) ; le SDIS (passage du SSIAP) ; L'Adef (Délivrance officielle du CQP)

Identité du candidat :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

☎ Téléphone :

@ E-mail :

Adresse :

*Ces informations resteront strictement confidentielles et ne seront utilisées que pour répondre aux différentes formalités légales d'inscription à la formation.

Documents à nous transmettre :

- Photocopie carte d'identité nationale recto/verso
- Photocopie titre séjour avec autorisation de travail recto/verso (pour les ressortissants étrangers)
- Carte professionnelle (valide ou non)
- Carte SST ou PSC1 (valide ou non)

Conditions d'inscription

Il existe différents détails auxquels il est nécessaires de rester attentif lors de votre inscription au MAC APS :

- ➔ Si vous effectuez votre formation **avant la date d'échéance de votre CQP-APS** (valable 5 ans), vous n'avez **aucune démarche à effectuer auprès du CNAPS**.
- ➔ En revanche, si vous souhaitez effectuer votre MAC-APS **après la date d'échéance de votre CQP-APS**, il vous faudra alors **effectuer une demande préalable d'entrée en formation auprès du CNAPS** en suivant les étapes exposées à la suite du document.

Attention : Vous ne pouvez suivre la formation sans disposer au préalable d'un SST valide.

- ➔ Si votre SST est encore valide mais arrive à échéance au moment de votre formation il faudra effectuer 1 journée de maintien des compétences (MAC SST) au préalable du MAC APS.
- ➔ Si votre SST n'est plus valide ou que vous ne l'avez jamais obtenu, il vous faudra alors effectuer la formation SST complète de 2 jours avant d'entrer en formation MAC APS. (NB : les personnes ayant obtenu leur SST ou MAC SST après 2015 pourront effectuer un simple maintien des compétences même si la date de validité est dépassée).

Ainsi on retrouve 3 cas de figure :

- La formation MAC APS seule (sans SST ou MAC SST) dont la durée est de 3 jours (24H) ;
- La formation MAC APS incluant le MAC SST au préalable dont la durée est de 4 jours (31H) ;
- La formation MAC APS incluant le SST complet au préalable dont la durée est de 5 jours (36H).

Autorisation préalable d'entrée en formation CNAPS :

Pour intégrer la formation, le candidat dont la date de validité du CQP-APS est dépassée, doit effectuer une **demande d'autorisation préalable d'entrée en formation** auprès du **Centre National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS)**.

Cette demande s'effectue en ligne, sur le site internet du CNAPS. Elle permet d'obtenir (sous une dizaine de jours), un numéro de « carte professionnelle provisoire » autorisant votre entrée en formation.

La demande s'effectue comme suit sur le site internet de CNAPS :

<https://www.cnaps-securite.fr/>

Il vous faudra tout d'abord nous contacter pour que L'Institut vous rédige une attestation d'entrée en formation nécessaire pour compléter la demande en ligne.

- 1) Allez sur le site internet du CNAPS et cliquez sur « Je suis un PARTICULIER »**



2) Cliquez ensuite sur « INTEGRER UNE FORMATION ».

VOUS ÊTES UN **PARTICULIER**

INTEGRER UNE FORMATION
Obtenir une autorisation préalable, une autorisation provisoire ou une autorisation de stage

EXERCER UNE ACTIVITÉ DE SÉCURITÉ PRIVÉE
Obtenir une carte professionnelle

RENOUVELER OU AJOUTER UNE ACTIVITÉ À VOTRE CARTE PROFESSIONNELLE
Effectuer le renouvellement ou l'extension de votre carte professionnelle

DIRIGER UNE ENTREPRISE DE SÉCURITÉ PRIVÉE

DEVENIR AGENT DE PROTECTION DES NAVIRES

SIGNALER UN CHANGEMENT DE SITUATION

3) Déroulez la nouvelle page qui s'affichera jusqu'à pouvoir sélectionner « Effectuer ma demande en ligne ».

Quelle autorisation correspond à ma situation ?

> Vous souhaitez accéder à une formation délivrée par un organisme de formation

Vous devez demander au CNAPS une autorisation préalable, qui devra être présentée à votre centre de formation. Cette autorisation est valable 6 mois. Afin d'effectuer votre demande auprès de la délégation territoriale du CNAPS correspondant à votre lieu de domicile, vous devez, auparavant, demander un justificatif de préinscription à votre futur organisme de formation.

L'organisme de formation dans lequel vous souhaitez suivre votre formation doit être titulaire d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS⁽¹⁾. Vérifiez la validité de l'autorisation d'exercice de votre organisme de formation en cliquant [ici](#). Attention, le suivi d'une formation dans un organisme non autorisé par le CNAPS ne permet pas l'obtention de la carte professionnelle.

Consultez le [tableau des certificats de qualification professionnelle \(CQP\) et des certifications professionnelles \(« Titres RNCP »\)](#) valant aptitude professionnelle.

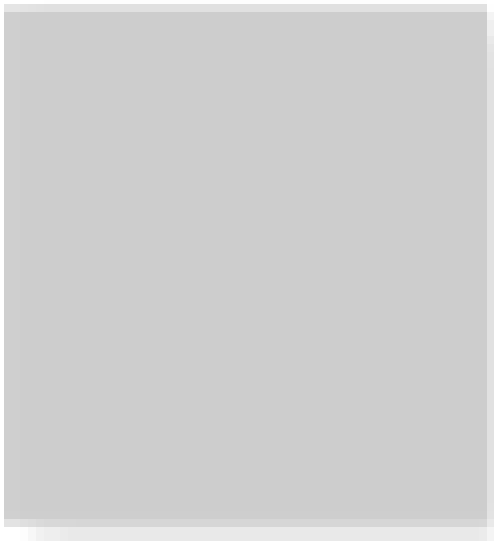
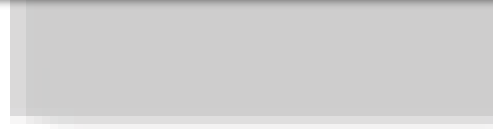
Retrouvez la liste des pièces justificatives à fournir dans le formulaire de demande d'autorisation préalable ci-dessous.

Effectuez votre demande en ligne

4) Sélectionnez « Une demande d'autorisation préalable ».

Demande en ligne

Je souhaite devenir agent de sécurité Ma demande concerne : <input type="radio"/> Une autorisation préalable <input type="radio"/> Une autorisation provisoire <input type="radio"/> Une carte professionnelle	Je suis agent de sécurité Ma demande concerne : <input type="radio"/> Un renouvellement de carte professionnelle <input type="radio"/> Une extension de carte professionnelle
Je souhaite diriger une entreprise ou un service de sécurité privée Ma demande concerne : <input type="radio"/> Un agrément dirigeant	Je dirige une entreprise de sécurité privée Ma demande concerne : <input type="radio"/> Une autorisation d'exercer <input type="radio"/> Une autorisation d'exercer pour un SIS <input type="radio"/> Un agrément palpation




5) Il ne vous reste plus qu'à renseigner les différentes rubriques en suivant les étapes.

Je m'identifie J'ai besoin d'aide.

J'ai un NUB
Vous êtes déjà titulaire d'un titre CNAPS. Le Numéro Unique de Bénéficiaire ou NUB correspond aux sept derniers chiffres du numéro de titre.

Nom * ?

NUB * ?


Saisissez les caractères tels qu'ils apparaissent ci-dessus *

Je n'ai pas de NUB
Vous n'êtes pas titulaire d'un titre CNAPS. Vous devez renseigner les rubriques suivantes.

Civilité * Madame Monsieur

Nom * ?

Nom d'usage ?


Prénom * ?

Deuxième prénom ?

Troisième prénom ?

Date de naissance * JJ MM AAAA ?

Pays de naissance * ?


Saisissez les caractères tels qu'ils apparaissent ci-dessus *

Financement :

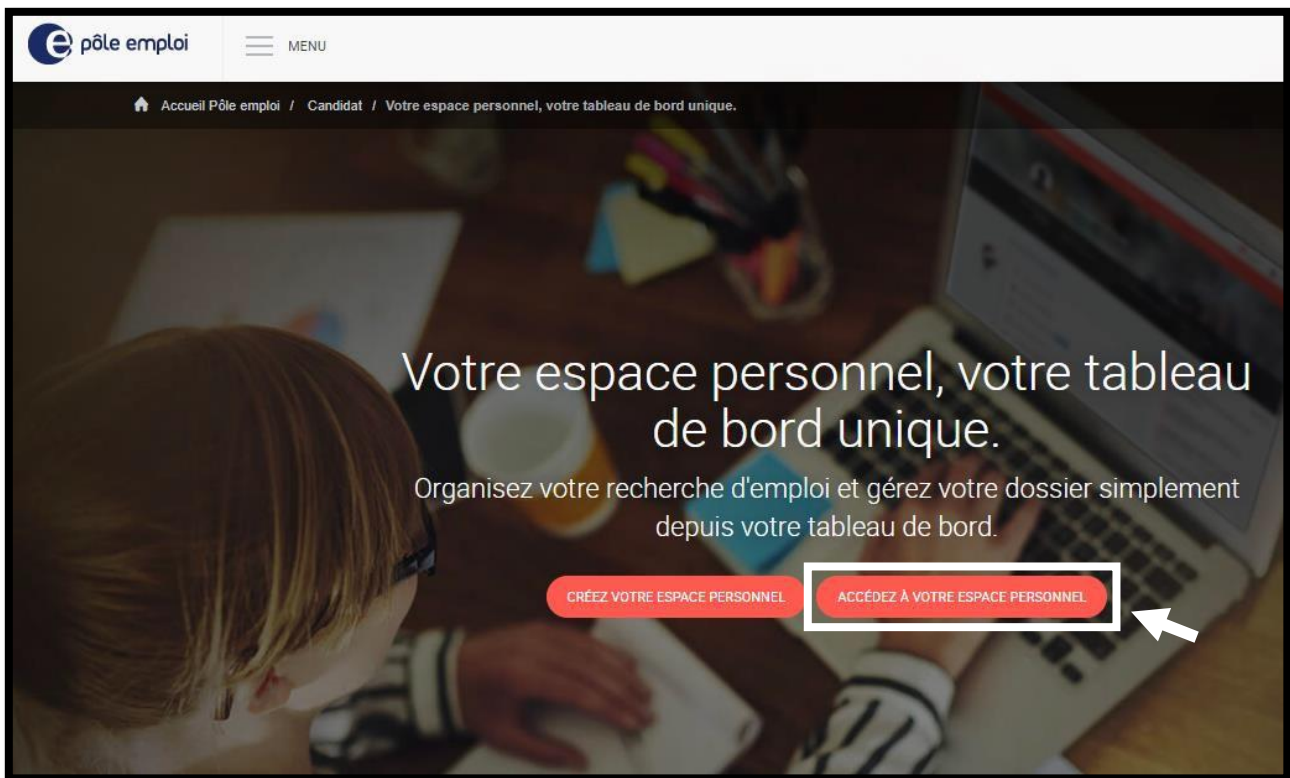
Dans le cadre d'un **financement personnel**, un rendez-vous (physique ou téléphonique) aura lieu pour établir votre devis et vous communiquer les meilleures modalités de paiement.

Dans le cadre d'une **demande de financement par le Pôle emploi**, vous nous transmettez votre numéro d'identifiant personnel de Demandeur d'Emploi. Celui-ci nous permet alors d'envoyer (via notre interface internet), une demande de financement pour la formation par l'intermédiaire d'un devis. Vous n'aurez plus qu'à l'accepter sur votre compte personnel Pôle emploi pour que votre demande soit étudiée par votre conseiller.

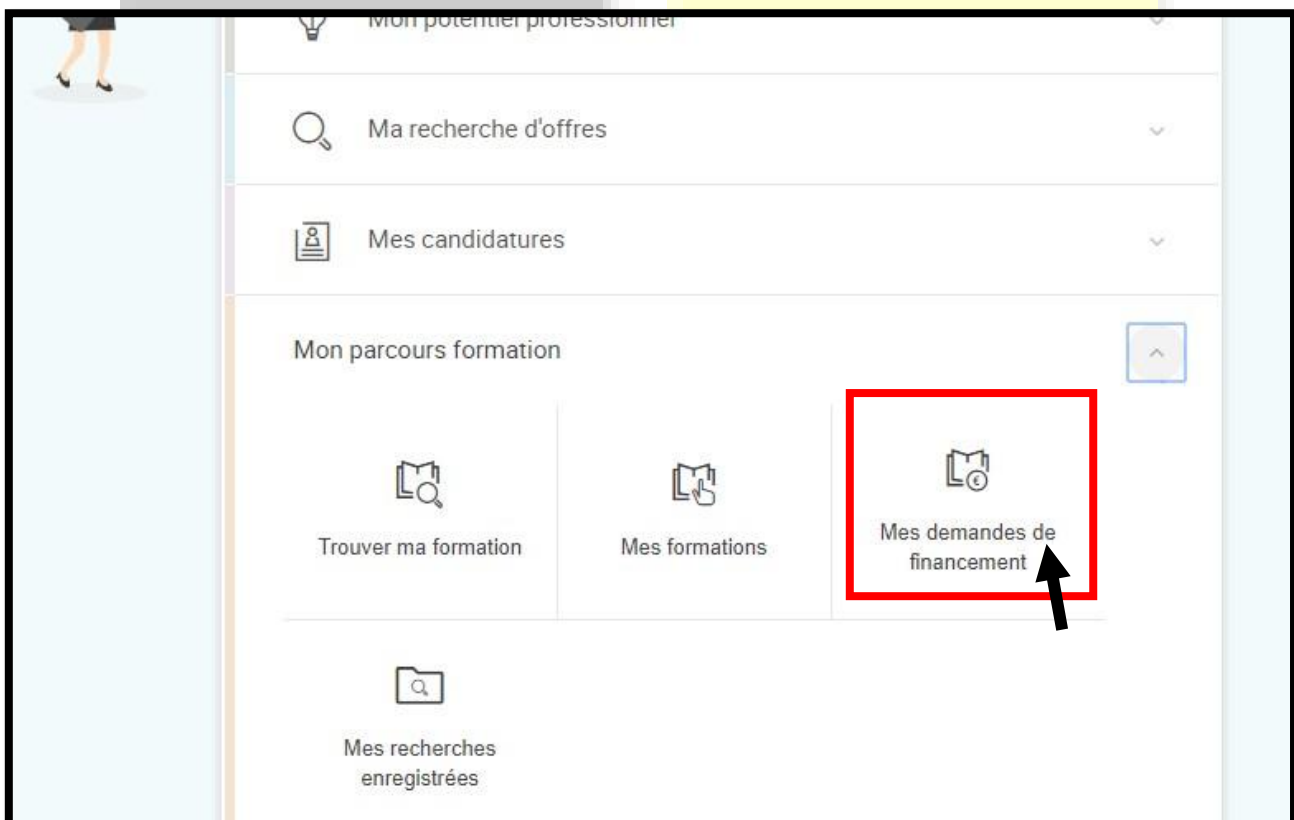
Si vous disposez de droits suffisants au financement de la formation sur **votre compte personnel de formation (CPF)**, **vous pouvez choisir d'employer ces fonds librement ; dans le centre de formation de votre choix.**

Il vous suffit de suivre la procédure suivante pour valider les devis que nous vous transmettrons sur votre espace personnel Pôle Emploi :

- 1) Rendez-vous sur le site internet du Pôle Emploi au lien suivant et accédez à votre espace personnel : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/votre-espace-personnel-votre-tableau-de-bord-unique--@/index.jspz?id=308341>



- 2) Une fois connecté à votre espace personnel, cliquez sur « Mes demandes de financement ».



- 3) Vous arriverez sur une page affichant le devis que nous aurons effectué. Il ne vous restera plus qu'à l'accepter.

Mes demandes de financement



Dans le cadre de votre demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF), vous trouvez ici vos demandes de financement effectuées auprès de Pôle emploi ainsi que les informations relatives à leur suivi.

Vous avez également la possibilité de visualiser vos [demandes de financement archivées](#).



DEVIS : Habilitation électrique du personnel non électricien HO-B0

L'INSTITUT - SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY

Devis n° 532628/1, créé le 18/01/2019

7 heures : du 13/02/2019 au 13/02/2019



REFUSÉ À VOTRE INITIATIVE